

II-C Phytocides dans les corridors de transport: Maîtres chez nous?

Le Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc. (CPSEG) travaille sur le dossier des pesticides depuis 16 ans. L'entretien des corridors de transport (routier, ferroviaire, d'énergie et aéroportuaire) constitue un dossier majeur pour le CPSEG, en commençant avec le dossier Hydro-Québec en 1984. L'épandage de phytocides (herbicides) sur les routes, les voies ferrées, les pistes d'aéroport et dans les emprises des lignes électriques est un fléau toxique que le CPSEG est déterminé à enrayer. Le CPSEG veut que l'entretien aux phytocides soit remplacé par un entretien écologique et créateur d'emplois.

Notre revendication est appuyée par près de 100 organismes des domaines environnemental, municipal, social, éducatif, professionnel et de santé, en Gaspésie et partout au Québec. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) nous donne raison également.

En effet, le BAPE s'est déjà prononcé quatre fois contre l'usage des phytocides par Hydro-Québec. Dans son rapport sur le projet de la 12e ligne à 735 kV, pages 65 et 125, le BAPE a dit ceci: « La Commission croit justifié qu'Hydro-Québec cesse l'utilisation de phytocides pour l'entretien des emprises. » La Commission sur le projet de pulvérisation aérienne dans la région Manicouagan a recommandé en 1993 que les phytocides ne soient pas utilisés pour l'entretien des emprises.

Dans son rapport intitulé « Des forêts en santé », 1991, le BAPE dit à la page 102: « ...certains participants ont souligné à la Commission que les phytocides employés par Hydro-Québec pour entretenir les emprises des lignes hydro-électriques en forêt sont soumises à des exigences réglementaires différents: il y a là risque d'incohérence. »

En 1997, la Commission sur le Programme de dégagement de la régénération forestière dit à la page 53 de son rapport (#116): « La commission relève le risque potentiel d'incohérence entre l'engagement gouvernemental de cesser l'utilisation des phytocides chimiques en forêt et la possibilité que la société d'État Hydro-Québec les utilise pour le dégagement en forêt de ses emprises électriques, et ce, au moment où ils seront interdits, soit d'ici l'an 2001...La commission ne saurait cautionner que des territoires forestiers soient exempts d'épandage de phytocides chimiques alors qu'il pourrait y en avoir dans des corridors les traversant. »

Fort de cet appui large et inconditionnel, le CPSEG a accompli et suscité des actions concrètes. Voici quelques principales actions:

1. Obtention du moratoire de 6 ans sur les épandages de phytocides dans les emprises d'Hydro-Québec pour les lignes de distribution (lignes aux abonnés) en 1989, dans la Gaspésie-Bas-St-Laurent (région Hydro-Québec nommée "Matapédia"), prononcé « permanent » par Hydro-Québec en 1995.

2. Suite de la lutte par le CPSEG, car cette permanence n'est qu'une politique d'Hydro-Québec qui pourrait changer. De plus, Hydro-Québec poursuit les épandages de phytocides dans les emprises des lignes de transport et de répartition, ainsi qu'aux postes, digues, barrages et installations.

3. Collaboration avec les municipalités et MRC de la Gaspésie, résultant en l'annulation du programme des arrosages de phytocides sur les voies ferrées, 1992-94.

4. Collaboration avec les municipalités et MRC de la Gaspésie, du Bas-St-Laurent et de la Côte-Nord, résultant en l'adoption de règlements municipaux empêchant l'épandage de phytocides dans les corridors de transport, à partir de 1995. A ce jour, 29 municipalités et 4 MRC ont réglementé. Ceci représente une population globale d'environ 77 752 personnes et une superficie globale d'environ 146 853.72 km.² ²⁹

La Gaspésie, le Bas-St-Laurent et la Côte-Nord ne sont pas les seules régions à souffrir des ces épandages de phytocides depuis les années 1960. ³⁰ Voici une liste récente des régions où Hydro-Québec a effectué des épandages de phytocides:

1996: ³¹

«La Grande Rivière» (Baie James): pulvérisation terrestre

²⁹ Les Publications du Québec. 1997 Répertoire des municipalités du Québec, in Utilisation des phytocides dans les emprises d'énergie électrique au Québec: État de situation . CPSEG 1998. DOCUMENT DÉPOSÉ GENE 103

³⁰ Hydro-Québec, sans date. Secteurs corridors de transport et de distribution d'énergie électrique, in Utilisation des phytocides dans les emprises d'énergie électrique au Québec: État de situation . CPSEG 1998. DOCUMENT DÉPOSÉ GENE 103

³¹ Hydro-Québec, 1996. Modes d'entretien de la végétation par région administrative, in Utilisation des phytocides dans les emprises d'énergie électrique au Québec: État de situation . CPSEG 1998. DOCUMENT DÉPOSÉ GENE 103

«Maisonneuve» (Ile de Montréal, Rive Sud, région de Chateauguay):
pulvérisation terrestre et traitement des souches

«Manicouagan» (Côte-Nord): pulvérisation terrestre et aérienne

«Matapédia» (Gaspésie-Bas-St-Laurent): pulvérisation terrestre et injection
de phytocide

«Mauricie» : pulvérisation terrestre.

1997:³²

Abitibi/Témiscamingue

Saguenay/Lac St-Jean

Mauricie

Côte-Nord

Québec

Bas-St-Laurent/Gaspésie

Laurentides/Montréal.

Le Saguenay/Lac St-Jean et Québec subissent à nouveau les épandages de phytocides, après un moratoire qui a duré 10 ans, soit de 1987 à 1997, avant qu'Hydro-Québec ne décide d'y mettre fin. Ceci démontre que seule la réglementation municipale peut donner une protection permanente.

L'impact nocif des phytocides dans les corridors de transport s'étend bien au-delà, de par leur action cinétique dans la biosphère: ils voyagent dans l'air, le sol, l'eau et le réseau alimentaire, les contaminant tous. Ils ne connaissent pas de frontière, y compris les « périmètres de protection ». ³³

Pour bien saisir l'impact sur l'eau et le milieu aquatique, il suffit d'abord de regarder la topographie des corridors de transport. Ils traversent tout le Québec et tous les milieux: forestier, résidentiel, agricole, parcs, etc. ³⁴

³² Hydro-Québec, 1997. Programme de maîtrise de la végétation, in Utilisation des phytocides dans les emprises d'énergie électrique au Québec: État de situation . CPSEG 1998. DOCUMENT DÉPOSÉ GENE 103

³³ CPSEG. 1984-actuel. Halte aux pluies toxiques; Informations sur les phytocides utilisés par Hydro-Québec, in Utilisation des phytocides dans les emprises d'énergie électrique au Québec: État de situation . CPSEG 1998. DOCUMENT DÉPOSÉ GENE 103

³⁴ Mémoire sur l'avant-projet de règlement du Code de gestion des pesticides. CPSEG 1998. DOCUMENT DÉPOSÉ GENE 103

Par exemple, les corridors ferroviaires en Gaspésie traversent ou longent des terres humides, maints ruisseaux, des rivières à saumon, la Baie de Gaspé, la Baie des Chaleurs, suivant les falaises ruissellantes surplombant les plages et les havres de pêche. Un parcours idyllique qui fait la joie des touristes et des habitants, mais qui était un parcours empoisonné avant que la concertation régionale, suivie des règlements municipaux à partir de 1995, ait mis fin aux arrosages.

Les pistes d'aéroports du Québec se situent dans différents milieux. À Gaspé, l'aéroport est dans un milieu forestier donnant sur la rivière Saint-Jean, une rivière à saumon de réputation internationale et la source d'eau potable pour la ville de Gaspé. Gaspé est à l'abri d'arrosages sur la piste depuis 1995, grâce à son règlement.

Le Québec est sillonné de routes. En Gaspésie, leurs tracés ressemblent à bien des égards à ceux des corridors ferroviaires, en plus de posséder des fossés (comme partout au Québec) qui captent tout écoulement de la surface des routes, pour ensuite transporter le liquide dans la nappe phréatique et au loin. Là aussi, les règlements municipaux protègent des arrosages, depuis 1995.

Mais le Québec est surtout sillonné par Hydro-Québec: réseau de distribution (lignes aux abonnés); réseau de transport et de répartition (lignes de haute tension); postes, sites de relais hertziens, digues et barrages.

Le réseau de transport et de répartition couvre plus de 164 000 hectares d'emprises.³⁵ Le réseau de distribution représente plus de 94 000 km d'emprises.³⁶

Ces emprises et installations se retrouvent dans toutes les régions du Québec et dans tous les milieux. Hydro-Québec épand des phytocides donc dans toutes les régions du Québec et dans tous les milieux. En Gaspésie, les tracés ressemblent à ceux des corridors ferroviaires et à ceux des routes, à bien des égards eux aussi. Seules les municipalités qui ont édicté un règlement empêchant les arrosages sont à l'abri.

³⁵ Lesieur, 1996, in Utilisation des phytocides dans les emprises d'énergie électrique au Québec: État de situation . CPSEG 1998. DOCUMENT DÉPOSÉ GENE 103

³⁶ Hydro-Québec, sans date. Secteurs corridors de transport et de distribution d'énergie électrique, in Utilisation des phytocides dans les emprises d'énergie électrique au Québec: État de situation . CPSEG 1998. DOCUMENT DÉPOSÉ GENE 103

Deuxièmement, l'impact des phytocides sur l'eau et le milieu aquatique est des plus évidents une fois que l'on se penche sur les propriétés de ces poisons.

Hydro-Québec se sert de l'arsenal suivant: ³⁷

Tordon 101: 2,4-D/piclorame
 2,4-D/2,4-DP
 Dycleer: dicamba
 Garlon 4: triclopyr
 Herbec 20P: tébuthurion
 EZ-JECT et Roundup: glyphosate
 Simadex: simazine

Chacun de ces phytocides et mélanges contiennent des ingrédients dont la plupart sont inconnus d'Hydro-Québec, du gouvernement du Québec et qui peuvent l'être aussi du gouvernement fédéral, lequel s'occupe de l'homologation. Ces ingrédients peuvent être toxiques eux aussi. ³⁸

Voici un bref résumé des caractéristiques de ces phytocides: ³⁹

2,4-D: Poison systémique, mobile dans le sol, contamine l'eau: il sera bientôt ajouté à la liste que tient l'Environmental Protection Agency des États-Unis (U.S. EPA) des produits chimiques contaminants de la nappe phréatique nécessitant une surveillance d'urgence prioritaire. On a de plus retrouvé le 2,4-D dans les puits d'eau potable. Les milieux aquatiques sont particulièrement vulnérables à la contamination par le 2,4-D de la chaîne alimentaire et de là les humains qui consommeraient l'eau et les organismes aquatiques.

C'est bien connu que le 2,4-D pose une menace sérieuse pour l'eau. L'étiquette des produits au 2,4-D doit porter ces avertissements (résumés ici), entre autres: « Ne pas déverser dans les lacs, ruisseaux, étangs, estuaires (etc) ». « Ne pas appliquer à l'eau ni aux terres humides:

³⁷ Hydro-Québec, sans date. Secteurs corridors de transport et de distribution d'énergie électrique, in Utilisation des phytocides dans les emprises d'énergie électrique au Québec: État de situation . CPSEG 1998. DOCUMENT DÉPOSÉ GENE 103

³⁸ CPSEG 1984-actuel. Informations sur les phytocides utilisés par Hydro-Québec: La Face cachée des pesticides, DOCUMENT DÉPOSÉ GENE 103, in Utilisation des phytocides dans les emprises d'énergie électrique au Québec: État de situation . CPSEG 1998. DOCUMENT DÉPOSÉ GENE 103

³⁹ CPSEG 1984-actuel. Informations sur les phytocides utilisés par Hydro-Québec

marécages, fondrières, marais, marmites de géant.» «Ne pas contaminer l'eau (puits, etc.) avec l'eau de lessive des équipements.» «Ce produit peut atteindre la nappe phréatique.»

De la contamination au 2,4-D de la nappe phréatique a été découverte dans l'État du Colorado, 5 milles de la source du déversement et 14 années plus tard. La persistance dans l'eau souterraine est favorisée par le froid et le peu d'oxygène. Le 2,4-D se trouve éventuellement lavé du sol par les précipitations dans l'eau de surface ou la nappe phréatique.

Le 2,4-D peut mettre en péril l'existence d'espèces en voie de disparition, ou l'habitat critique, étant toxique pour les poissons, invertébrés aquatiques, organismes marins et d'estuaires, ainsi que pour des oiseaux.

Le 2,4-D contient des dioxines. Il a des effets aigus sur la peau, les yeux, la gorge, les voies respiratoires. Il a des effets à long terme sur les voies respiratoires, la mémoire, la reproduction, les gènes, le sperme; potentiellement cancérigène.

En 1983, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concluait que «la prudence impose de substituer au 2,4-D des moyens mécaniques». Hydro-Québec classe le 2,4-D chez les animaux de laboratoire comme carcinogène, tératogène, néfaste pour la reproduction et faiblement mutagène.

Piclorame: Poison systémique persistant, se propage dans la nappe phréatique et s'infiltré dans les puits, où il a été retrouvé à maintes reprises. Il a été retrouvé dans l'eau souterraine au Québec: «La plupart des cas de contamination de l'eau souterraine par le piclorame ont été associés à l'application de ce produit par Hydro-Québec dans les emprises de lignes.» ⁴⁰Par exemple, en 1981, après que des désastres avaient été causés de cette façon par Hydro-Québec chez des agriculteurs de la région montréalaise, la société d'État annonçait qu'elle ne se servirait plus du piclorame. Et pourtant, elle l'utilise toujours en Gaspésie et sur la Côte-Nord.

L'U.S. EPA le classe dans la catégorie de contaminants de la nappe phréatique nécessitant une surveillance d'urgence. Il est susceptible d'y

⁴⁰ Ministère de l'Environnement du Québec. 1992 Contamination du milieu aquatique et des eaux souterraines par les pesticides au Québec, p. 42 et 66, également in Mémoire sur le projet de protection et de conservation des eaux souterraines, CPSEG 1996, DOCUMENT DÉPOSÉ SOUT.20

demeurer pendant plusieurs années. Il est décrit comme étant hautement mobile dans le sol, au point où aucune restriction ne pourrait l'empêcher de contaminer les environs du site cible. Les aquifères d'eau souterraine sont particulièrement à risque d'être contaminés par le piclorame au cours des programmes d'arrosages au bord des routes.

Le piclorame contamine les eaux de surface également, qu'il soit appliqué par terre à la main ou bien par hélicoptère. Il est toxique pour la truite de lac, la truite arc-en-ciel, le saumon coho, ainsi que pour les myes, entre autres.

Il a des effets aigus sur la peau, les yeux, les voies respiratoires. Il a des effets à long terme: tumorigène; substance cancérigène suspectée. Son contaminant, l'hexachlorobenzène, est un agent cancérigène. En outre, il endommage les systèmes immunitaire et endocrine, entre autres.

Dicamba: Poison systémique, contamine l'eau de surface et la nappe phréatique. Il est soluble dans l'eau et il est l'un des phytocides les plus mobiles dans le sol. Il est sur la liste que tient l'U.S. EPA des contaminants de la nappe phréatique nécessitant une surveillance d'urgence. Il a été retrouvé dans la nappe phréatique au Canada. Des étangs, des lacs, des rivières, et des bassins hydrographiques sont contaminés par le dicamba.

Il est toxique pour les abeilles, des oiseaux, des invertébrés aquatiques et des organismes d'estuaire. Les effets de toxicité autres qu'aigus sur les invertébrés aquatiques sont mal connus.

Le dicamba est neurotoxique, en plus d'inhiber le fonctionnement du foie. Il contient des contaminants cancérigènes, y compris unedioxine. Il a des effets aigus sur la respiration, les glandes, les muqueuses. Il a des effets à long terme sur la reproduction et sur les chromosomes.

Triclopyr: Poison systémique, mobile dans le sol, contamine l'eau de surface suite à la dérive, au lessivage ou aux retombées directes hors cible. Il ruisselle et filtre à travers le sol dans l'eau souterraine. En outre, sa solubilité dans l'eau est 15 fois plus grande que celle considérée par l'U.S. EPA comme faisant partie des caractéristiques des pesticides infiltrants. Le triclopyr demeure stable dans l'eau sans lumière (souterraine, puits) jusqu'à 9 mois.

L'étiquette de la formulation Garlon 4 indique ceci: « Ne pas contaminer les lacs, les cours d'eau ni les étangs. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets. »

Le Garlon 4 peut tuer des insectes aquatiques. Il tend à s'accumuler dans les sédiments, causant des problèmes pour les organismes aquatiques s'y trouvant. Il est toxique pour le poisson, comme la truite et le saumon. Le triclopyr et son métabolite 3,5,6-TCP sont toxiques pour des algues. Les dangers pour la faune et la végétation pourraient être encore plus grands. Par exemple, aucune donnée n'a été soumise à Agriculture Canada pour évaluer le risque pour les amphibiens et les reptiles de l'emploi du triclopyr, ni pour les espèces vasculaires aquatiques, les plantes émergées, la végétation des plateaux ou les plantes terrestres non visées.

Le triclopyr est toxique pour des cultures et met en danger la santé et la reproduction de brouteurs et d'oiseaux. Il contient des formulants toxiques. Il est classé comme produit chimique dangereux. Il a des effets aigus sur la peau, les yeux, les voies respiratoires. Il a des effets à long terme sur la reproduction, les gènes; possiblement cancérigène.

2,4-DP: Poison systémique, mobile dans le sol. L'étiquette doit comporter un avertissement déclarant que ce produit est toxique à l'endroit des poissons (usage manufacturier) et que ce produit est toxique à l'endroit des poissons et des organismes aquatiques (usage final) et que ce produit peut atteindre et contaminer la nappe phréatique. Il est toxique pour des oiseaux aquatiques.

En 1981, le ministère de l'Energie et des Ressources a démontré que suivant la contamination de ruisseaux, des résidus de 2,4-DP pouvaient se retrouver jusqu'à 15 km en aval du point de contamination. De plus, de l'amont à l'aval, le produit pouvait s'adsorber aux sédiments et à la végétation aquatique.

Le 2,4-DP a des effets à long terme sur les reins et au foie.

Tébutiuron: Poison systémique, mobile dans le sol. Il est interdit de l'utiliser aux endroits où il pourrait entrer en contact avec l'eau: l'eau potable ou d'irrigation, les lacs, étangs, ruisseaux, estuaires, milieux humides, égouts, marmites de géant, ou l'océan. Il contamine l'eau de surface et la nappe phréatique. Il est très soluble dans l'eau, y demeurant stable ou en se dégradant lentement. Il peut s'accumuler et

persister dans les sédiments. Il est dangereux pour les espèces végétales menacées, toxique pour les oiseaux, les poissons, les invertébrés aquatiques. Il est interdit en agriculture.

Le tébuthiuron a des effets aigus sur la peau, les yeux, la gorge. Il a des effets à long terme sur les gènes et cause des tumeurs. Il est identifié comme danger immédiat pour la santé et comme produit chimique dangereux.

Glyphosate: Poison systémique. À la lumière de nouvelles données, on voit que le glyphosate peut être mobile dans le sol et donc contaminer l'eau de surface et la nappe phréatique. Le transport du glyphosate dans l'eau peut également survenir lorsque les particules du sol auxquelles le glyphosate a adhéré sont lessivées dans les cours d'eau. Agriculture Canada rapporte qu'on a décelé la présence du glyphosate dans la nappe phréatique suite à des applications en forêt au cours desquelles le produit avait été pulvérisé à proximité ou au-dessus de l'eau.

L'étiquette et les fiches signalétiques du Vision et du Roundup (qui sont identiques) comportent toutes l'interdiction de contaminer l'eau par l'élimination des déchets ou en nettoyant l'équipement. Il y a également un avertissement contre l'application directe à tout plan d'eau. La toxicité du Roundup pour la faune aquatique préoccupe Pêches et Océans Canada.

Le glyphosate et les phytocides à base de glyphosate sont en effet reconnus pour leur toxicité à l'endroit des poissons, tels que la truite, le saumon et la barbus de rivière, surtout en stade juvénile. Par ailleurs, lorsque la végétation près des cours d'eau meurt à la suite des arrosages, la température de l'eau augmente. Ceci augmente la toxicité du glyphosate pour la truite arc-en-ciel, entre autres. De plus, la hausse de température affecte directement les poissons, dont les saumons juvéniles.

Il a été démontré qu'il y a bioconcentration de glyphosate chez l'achigan à grande bouche, la barbus de rivière et la carpe, entre autres. Le glyphosate et le Roundup affectent également les invertébrés aquatiques, dont les larves constituent une source importante de nourriture pour la sauvagine. Le glyphosate est également toxique pour des algues. Il représente de plus un danger pour 74 espèces végétales menacées.

Les dangers pour la faune pourraient être encore plus grands. Par exemple, aucune donnée n'a été soumise à Agriculture Canada pour évaluer le risque pour les amphibiens et les reptiles de l'emploi du glyphosate. Agriculture Canada considère toutefois que ces organismes pourraient être exposés directement par contact cutané avec les brouillards de pulvérisation ou par ingestion d'invertébrés contaminés. Le Ministère des Ressources naturelles du Québec, faute de données, assimile la grenouille à la caille et n'a aucune donnée sur les reptiles non plus.

Le glyphosate a des effets aigus sur la peau, les yeux, les voies respiratoires. Des produits à base de glyphosate peuvent détruire les globules rouges. Ils contiennent des formulants toxiques. Le SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) classe le glyphosate comme POISON DE NATURE INFECTIEUSE.

Simazine: La simazine est sur la liste prioritaire de pesticides contaminant la nappe phréatique que tient l'U.S. EPA. Elle tend à demeurer dans l'eau plutôt que de s'adsorber au sol. Elle est soluble et persistante dans l'eau, tendant à s'infiltrer sous la zone racinaire. Elle se fait facilement lessiver des feuilles des plantes arrosées.

La simazine est toxique pour des poissons et des invertébrés aquatiques. Lorsqu'elle est appliquée directement dans l'eau, elle pose un danger aux espèces menacées aquatiques et terrestres. Des résidus ont été détectés chez des poissons jusqu'à un an après application. La simazine a des effets aigus sur la peau et les yeux. Elle est cancérigène chez le rat et la souris.

À la suite de cet examen de l'impact des phytocides utilisés par Hydro-Québec sur l'eau et le milieu aquatique, il est évident que les épandages doivent cesser immédiatement et que ces épandages ne sont pas cohérents avec une politique de protection de l'eau. Des solutions de rechange non toxiques existent, comme l'élagage ou bien la coupe sélective manuelle, avec ou sans l'implantation de végétation basse.⁴¹ Par exemple, la Suède et la Finlande n'utilisent plus les phytocides pour l'entretien des emprises électriques depuis plus de 10 ans.⁴²

Trois obstacles majeurs se dressent contre l'accomplissement de cette protection de l'eau et du milieu aquatique:

1. Le Parti Québécois n'a pas encore tenu la promesse faite en 1994, soit « HYDRO-QUÉBEC ÉLIMINERA TOTALEMENT ET DE FAÇON PERMANENTE LE TRAITEMENT CHIMIQUE DE TOUTES LES AIRES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE. »⁴³

2. Le gouvernement du Québec n'a pas encore mise en action la recommandation du BAPE, soit celle de la Commission sur le Programme de dégagement de la régénération forestière, qui dit à la page 53 de son rapport (#116), 1997: «La commission relève le risque potentiel d'incohérence entre l'engagement gouvernemental de cesser l'utilisation des phytocides chimiques en forêt et la possibilité que la société d'État Hydro-Québec les utilise pour le dégagement en forêt de ses emprises électriques, et ce, au moment où ils seront interdits, soit d'ici l'an 2001...La commission ne saurait cautionner que des territoires forestiers soient exempts d'épandage de phytocides chimiques alors qu'il pourrait y en avoir dans des corridors les traversant.»

3. Si l'avant-projet de règlement du Code de gestion des pesticides, émis par le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec (ME) en 1998, était adopté et mis en vigueur sous sa forme actuelle, il invaliderait tous les règlements municipaux empêchant l'usage des phytocides dans les corridors de transport.⁴⁴

L'article 9 de la loi 139 aurait le même effet néfaste, dès sa mise en vigueur. Car c'est l'article 9 de la loi 139, laquelle modifie l'article 102 de

⁴¹ La Végétation basse: alternative écologique aux phytocides, CPSEG 1991

⁴² Mission en Suède et en Finlande, Hydro-Québec, in Mémoire sur l'Étude comparative de modes de dégagement de la régénération forestière, CPSEG 1997

⁴³ Parti Québécois. Programme du Parti Québécois, 1994, p. 109

⁴⁴ Mémoire sur l'avant-projet de règlement du Code de gestion des pesticides, CPSEG 1998, DOCUMENT DÉPOSÉ GENE 103; transcriptions # 58 & 48

la Loi sur les pesticides, qui restreindrait sévèrement le pouvoir des organismes municipaux de réglementer en matière des pesticides. Ce pouvoir se limiterait désormais aux seuls domaines de l'entretien paysager et de l'extermination.⁴⁵

Il y a aussi l'article 8 de la section II du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, qui rend obligatoire l'obtention d'un certificat municipal indiquant si le projet d'épandages de pesticides dans les corridors de transport contrevient ou non aux règlements municipaux. Ainsi, seule la réglementation municipale peut faire en sorte que le ME rejette un projet « en règle ».⁴⁶

L'article 8, ainsi que l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, lequel exige un certificat d'autorisation du ME, ne s'appliqueraient plus pour les projets d'épandages de pesticides dans les corridors de transport une fois que la loi 139 et le Code de gestion des pesticides seraient mis en vigueur.⁴⁷

Devant l'envergure et la gravité de cette menace, l'Union des MRC du Québec a donné son appui au CPSEG pour le maintien des règlements municipaux, lors de la consultation sur l'avant-projet du Code, en 1998. En outre, plusieurs MRC et municipalités ont tenu à nous manifester leur appui de façon individuelle. D'autres appuis nous sont parvenus de la part de la Régie régionale de la santé et des services sociaux, Direction de la santé publique, Gaspésie-les Îles; du Centre hospitalier de Gaspé; du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 301, et du Réseau québécois des groupes écologistes, entre autres.⁴⁸ C'est en effet une question urgente qui concerne le Québec tout entier, comme on le voit d'après l'information ci-haut, les appuis et l'intérêt manifesté au cours des audiences actuelles.⁴⁹

Qui plus est, la Cour supérieure du Québec, dans un jugement rendu par l'honorable Jeannine M. Rousseau, s'est clairement prononcée contre Hydro-Québec, lorsque que celle-ci avait tenté de se soustraire à l'obligation d'obtenir les certificats municipaux exigés en vertu de l'article 8 de la section II du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la

⁴⁵ voir la note 44

⁴⁶ Utilisation des phytocides dans les emprises d'énergie électrique au Québec: État de situation. CPSEG 1998. DOCUMENT DÉPOSÉ GENE 103

⁴⁷ Avant-projet de règlement du Code de gestion des pesticides, MEF 1998, p. 4

⁴⁸ Mémoire sur l'avant-projet de règlement du Code de gestion des pesticides, CPSEG 1998, DOCUMENT DÉPOSÉ GENE 103

⁴⁹ Transcriptions #58 et #48

qualité de l'environnement. La juge Rousseau s'est exprimée ainsi: «...donc, Hydro-Québec est soumise à l'obligation de fournir de tels certificats municipaux.»⁵⁰ Voilà la situation actuelle, qui est menacée par le Code et la loi 139.

La protection globale de l'eau et du milieu aquatique ne pourra se réaliser que si les trois obstacles susmentionnés cessent d'exister. À la lumière de tout ce que nous avons exposé ci-haut, le CPSEG désire demander à la Commission de faire les recommandations suivantes:

1. Que le Parti Québécois tienne la promesse faite en 1994, soit «HYDRO-QUÉBEC ÉLIMINERA TOTALEMENT ET DE FAÇON PERMANENTE LE TRAITEMENT CHIMIQUE DE TOUTES LES AIRES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.»
2. Que Le gouvernement du Québec fasse en sorte qu'Hydro-Québec soit sujette à l'interdiction d'utiliser des phytocides en forêt à partir de l'an 2001, au même titre que les autres compagnies, organismes ou individus visés.
3. Que le gouvernement du Québec fasse en sorte que soit préservé le droit des organismes municipaux de réglementer l'entretien des corridors de transport et que les règlements municipaux actuels édictés en ce sens demeurent en vigueur.

⁵⁰ Cour supérieure, le 23 février 1999, no 500-05-044257-986, p. 119